



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 1126

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la possibilité de modifier un jugement fixant le montant de la prestation compensatoire. Les pensions alimentaires peuvent varier en fonction des revenus de la personne qui a divorcé. Il souhaiterait savoir dans quelles conditions le juge peut modifier le montant de la prestation compensatoire si les situations personnelles, familiales ou professionnelles des deux ex-conjoints varient.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la prestation compensatoire est destinée à compenser la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives des époux. A la différence de la pension, elle présente un fondement indemnitaire et trouve sa source dans la dissolution même du lien matrimonial. Il en résulte qu'en principe la prestation compensatoire n'est pas révisable. La loi du 11 juillet 1975 a entendu en effet mettre fin, dans toute la mesure du possible, au contentieux pécuniaire entre ex-époux, la pratique antérieure en matière de pension alimentaire ayant révélé les graves problèmes soulevés par ces procédures. Dans un souci d'équité, l'article 273 du code civil a toutefois réservé l'hypothèse où l'absence de révision aurait des conséquences d'une exceptionnelle gravité. Il appartient à la juridiction saisie d'apprécier, dans chaque espèce, si cette absence présente un tel caractère et notamment de déterminer si, sur ce fondement, sont susceptibles d'être prises en considération les conséquences que pourrait entraîner la modification des situations personnelles, familiales ou professionnelles des deux ex-conjoints.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1126

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2362

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2996